

ARTIPRIMES



OFFRE RESERVÉE AUX PROFESSIONNELS

1 | Les Artiprimes

Artiprimes est une offre de Butagaz développée en partenariat avec la CAPEB qui s'inscrit dans le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Cette offre a pour but d'encourager les ménages à entreprendre des travaux de rénovation énergétique grâce à une aide financière qui leur sera versée sous forme d'une prime.

En tant que signataire de la charte Coup de Pouce, Butagaz offre une **prime bonifiée** pour l'installation d'un système de chauffage plus performant et respectueux de l'environnement, en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz.

En tant que partenaire de Butagaz, vous pouvez faire bénéficier vos clients de cette prime en la mentionnant sur vos devis et factures (vous avez la possibilité de la déduire directement du montant des travaux ou de choisir que Butagaz la verse directement à vos clients après les travaux). Vous gagnez ainsi en compétitivité, tout en aidant vos clients à réduire significativement leurs consommations d'énergie et à améliorer leur confort.

2 | Conditions d'éligibilité

- Le logement doit avoir été construit depuis plus de 2 ans
- Votre client est le propriétaire ou le locataire du logement
- Vous êtes un adhérent de la CAPEB
- Vous êtes titulaire du label RGE dans le domaine des travaux que vous souhaitez réaliser
- Vous n'avez pas recours à la sous-traitance pour réaliser les travaux

3 | Ménages Modestes et Autres

Pour certains travaux, le montant des primes varie en fonction de la catégorie de revenus* de votre client, qu'il soit considéré comme un ménage modeste ou autre.

Les ménages modestes peuvent bénéficier de primes plus importantes. Un ménage est considéré modeste si ses ressources ne dépassent pas les plafonds indiqués ci-dessous

Composition du foyer	Plafonds de revenus en Île-de-France	Plafonds de revenus pour les autres régions
1 personne	27 343 €	20 805 €
2 personnes	40 130 €	30 427 €
3 personnes	48 197 €	36 591 €
4 personnes	56 277 €	42 748 €
5 personnes	64 380 €	48 930 €
Par personne supplémentaire	+ 8 097 €	+ 6 165 €

* Les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence mentionnés sur les avis d'imposition ou de non imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre des revenus de l'année N-2 ou N-1.

4 | Quels sont les travaux concernés?

Pour être éligible à la prime CEE, il est impératif que l'équipement installé réponde à des critères spécifiques. Vous pouvez consulter les conditions d'éligibilité en cliquant sur le lien associé à la fiche d'opération standardisée dans les tableaux ci-dessous.

NO

Pour être éligible à la prime CEE bonifiée, en complément des critères d'éligibilité détaillés dans la fiche d'opération standardisée, il est également requis que l'équipement soit conforme à une condition supplémentaire concernant le remplacement du système de chauffage existant.

Chauffe-eau solaire individuel

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime selon l'adresse des travaux		
		H1	H2	H3
Tous	Respect des conditions de la fiche BAR-TH-101	86 €	96 €	116 €

Pompe à chaleur de type Air/Eau (Prime Bonifiée)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime
Modestes	<ul style="list-style-type: none"> Respect des conditions de la fiche BAR-TH-104 	4 000 €
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz 	2 500 €

Pompe à chaleur de type Eau/Eau (Prime Bonifiée)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime
Tous	<ul style="list-style-type: none"> Respect des conditions de la fiche BAR-TH-104 Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz 	5 000 €

Chaudière individuelle à haute performance énergétique (Pour une maison de 100 m²)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime selon l'adresse des travaux		
		H1	H2	H3
Tous	Respect des conditions de la fiche BAR-TH-106	188 €	158 €	114 €

Appareil indépendant de chauffage au bois (Pour un Etas* ≥ 80%)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime selon l'adresse des travaux		
		H1	H2	H3
Tous	Respect des conditions de la fiche BAR-TH-112	141 €	116 €	77 €

*Etas : Efficacité Energétique Saisonnière

Appareil indépendant de chauffage au bois (Prime Bonifiée)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime
Modestes	<ul style="list-style-type: none"> Respect des conditions de la fiche BAR-TH-112 	800 €
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement d'un équipement indépendant de chauffage fonctionnant principalement au charbon (hors chaudière) 	500 €

Chaudière Biomasse Individuelle (Prime Bonifiée)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime
Modestes	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des conditions de la fiche BAR-TH-113 • Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz 	4 000 €
Autres		2 500 €

Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur (Prime Bonifiée)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime
Modestes	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des conditions de la fiche BAR-TH-137 • Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération 	700 €
Autres		450 €

Système solaire combiné (Prime Bonifiée)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime
Tous	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des conditions de la fiche BAR-TH-143 • Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz 	5 000 €

Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (Maison Individuelle)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime	
Tous	Respect des conditions de la fiche BAR-TH-148	48 €	62 €

Pompe à chaleur Hybride (Prime Bonifiée)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime
Modestes	<ul style="list-style-type: none"> Respect des conditions de la fiche BAR-TH-159 	4 000 €
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz 	2 500 €

Conduit d'évacuation des produits de combustion (Prime Bonifiée)

Ménage	Critères à respecter	Montant de la prime Prime par chaudière à raccorder au conduit
Modestes	<ul style="list-style-type: none"> Respect des conditions de la fiche BAR-TH-163 	700 €
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement, dans un bâtiment collectif, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation 	450 €

N.B. Le bénéficiaire ne peut prétendre, pour une même opération, qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

5 | Comment-en bénéficier ?

1

- Inscrivez vous en quelques clics sur l'espace Artiprimes
- Un opérateur vous contactera ensuite pour valider votre inscription¹

Précisez, à l'opérateur, le mode de versement de la prime que vous préférez :

- Remise sur facture des travaux
- Paiement directement au bénéficiaire

2

3

- Signez et retournez-nous le contrat de partenariat via votre espace
- Simulez votre opération sur votre espace et générez le cadre de contribution²

- Envoyez le devis (avec mentions obligatoires)³ et le cadre de contribution à votre client
- Ensuite, transmettez-nous le devis signé⁴ comme preuve d'engagement des travaux

4

5

- A l'issue des travaux, transmettez-nous la facture ainsi que l'Attestation sur l'honneur⁵ dûment complétée et signée
- Pour certaines opérations, les notes de dimensionnement devront être fournies également

- Notre équipe contrôle la conformité administrative des pièces fournies
- Butagaz mandatera un organisme de contrôle accrédité pour vérifier la conformité de votre chantier⁶

6

7

Si votre dossier et votre chantier sont conformes, la prime sera attribuée, par chèque, à vous ou à votre client, selon le mode de versement choisi

NOTA

1. Pour valider votre inscription, votre certificat RGE vous sera demandé ainsi que la liste des équipements que vous utilisez pour réaliser vos chantiers, afin de vérifier leur éligibilité.
2. Le montant de la prime indiquée sur le cadre de contribution est à titre indicatif, calculé sur la base des informations renseignées lors de la simulation. Ce montant peut évoluer si les informations du dossier ou si les travaux effectivement réalisés sont différents des informations renseignées lors de la simulation de la prime.
3. Les mentions suivantes doivent figurer sur le devis :

Devis avec débours : *"L'offre inclut la prime de [XX €] offerte par BUTAGAZ (402960397), en tant qu'obligé au sens de la réglementation sur les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le montant de cette contribution financière, hors champ d'application de la TVA, est susceptible de varier en fonction des travaux effectivement réalisés et du volume des CEE attribués à l'opération."*

Devis sans débours : *"Les travaux du présent document donneront lieu à une contribution financière de [XX €], directement versée sous forme de prime par BUTAGAZ (402960397), en tant qu'obligé au sens de la réglementation encadrant les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le montant de cette contribution, hors champ d'application de la TVA, est susceptible de varier en fonction des travaux effectivement réalisés et du volume des CEE attribués."*

4. Uniquement les opérations engagées (acceptation du devis par votre client) à partir de la date de début du contrat de partenariat, entre Butagaz et vous, pourront être valorisées
5. La version originale de l'attestation sur l'honneur, dûment complétée et signée, devra nous être transmise par courrier.
6. Un bureau de contrôle accrédité COFRAC sera mandaté par Butagaz afin de vérifier la qualité de votre chantier, soit par un contrôle sur site ou par un contrôle par contact. S'il est constaté des non-conformités, il vous sera nécessaire de réaliser des mesures correctives avant que le versement de la prime puisse être effectué.

6 | Pourquoi choisir Butagaz ?

Travailler avec Butagaz, c'est s'engager avec un partenaire de confiance. Notre équipe dédiée se tient à votre disposition pour vous aider à chaque étape et assurer un accompagnement de qualité.

Entre webinaires, points d'avancement réguliers, formations sur les bonnes pratiques pour réussir vos dossiers et vos chantiers, vous aurez toutes les cartes en main pour mener à bien vos projets.

Et surtout, vous bénéficierez de délais de paiement défiant toute concurrence. Les primes CEE seront payées dans un délai maximal de 15 jours après la validation de vos dossiers et de vos chantiers, pour les opérations nécessitant un contrôle obligatoire.

7 | Les autres aides disponibles

Nous vous encourageons à envisager d'autres travaux bénéfiques pour vos clients, comme l'isolation et la ventilation, pour améliorer les performances énergétiques de leurs logements.

La prime CEE est cumulable avec les aides suivantes :

- MaPrimeRénov'
- Eco-prêt à taux zéro
- La TVA à 5,5 %



Retrouvez plus d'informations sur le site [FranceRénov'](https://www.francerenov.fr).

NOTA

Butagaz n'étant pas mandataire MaprimeRénov', vos clients devront faire la demande de prime directement auprès de l'[ANAH](https://www.anah.fr), ou passer par un mandataire. La demande doit être faite avant la signature du devis, afin d'obtenir la confirmation de l'attribution de la prime MaprimeRénov', en fonction de l'éligibilité des travaux envisagés. Nous vous encourageons à communiquer cette information à vos clients, s'ils souhaitent bénéficier de la prime MaprimeRénov'.

8 | Des questions ?



Contactez-nous pour plus d'informations sur les Artiprimes de Butagaz. Notre équipe d'experts reste à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches.



09 70 40 02 10



contact.artiprimes@butagaz.com